

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**SOUS RESERVE** de la production d'une délibération par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

- Vu l'estimation en date du 2 août 2021 réalisée par France Domaine,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Communauté de Communes **CINGAL – SUISSE NORMANDE** (Calvados), quatre parcelles (ancien site industriel), sises Les Trois Cours sur la Commune Les Moutiers en Cinglais cadastrées section **ZE 59, ZE 86, ZE 87 et A 195** pour une contenance de 65 174 m<sup>2</sup>.

La Collectivité souhaite réhabiliter cet ancien site industriel et permettre l'aménagement d'une zone d'activité. La zone pourrait accueillir, suite à son aménagement, des entreprises artisanales et de l'industrie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **1 668 975 € (Compte 924 649 – CDC CINGAL – SUISSE NORMANDE « Les Moutiers en Cinglais « Trois Cours »)**

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté de Communes CINGAL – SUISSE NORMANDE, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur Général

de l'E.P.F. Normandie,

de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

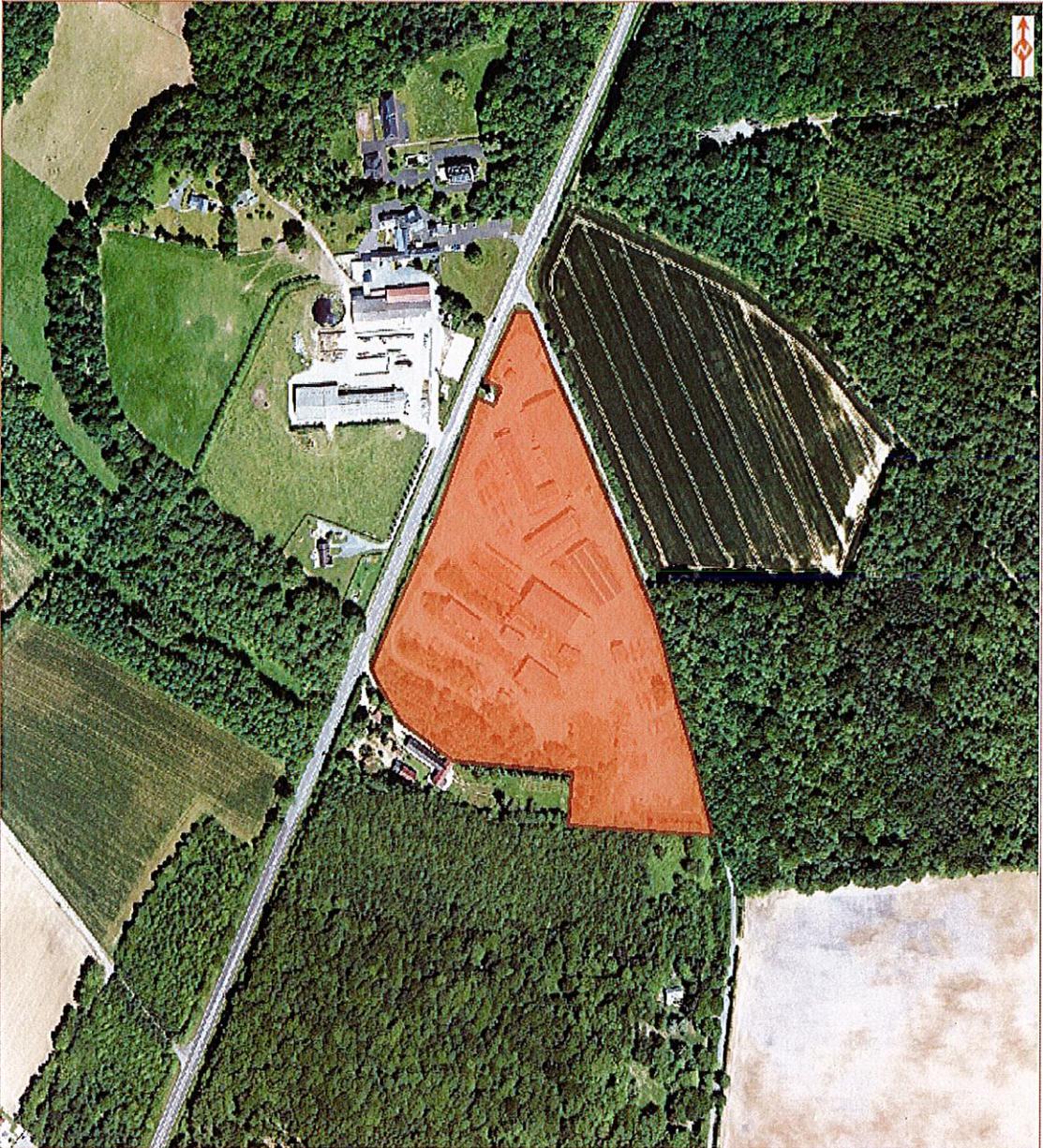
  
**Dominique LEPETIT**

## Action foncière

Département du Calvados  
Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande  
Les Moutiers en Cinglais

Code Opération : 924 649  
Surface : ≈ 65,1 hectares

## Les Trois Cours



Sources : BD Ortho 14 - 2020 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/08/21

 Emprise concernée par l'opération

0 37,5 75 150  
Mètres

